



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Aménagement
Unité Connaissance des Territoires
et Aménagement Durable
Affaire suivie par : Clémentine DEBAT-BURKARTH
Tél : 04 68 38 13 01
Mél : clementine.debat-burkarth@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **27 SEP. 2023**

Objet : Avis sur l'étude préalable agricole modifiée et les mesures de compensation collective du projet de centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

Monsieur,

En application des dispositions de l'article L 112-1-3 du code rural de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, le projet de création sur la commune de Rivesaltes d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité de 515 places a fait l'objet d'une étude préalable agricole (EPA).

Porté par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), mandatée par le ministère de la Justice, cette opération s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction d'ici 2027 de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

Une première version de l'étude a été réceptionnée par mes services le 9 septembre 2022.

Sur la base de l'avis de la CDPENAF en date du 7 octobre 2022, j'avais rendu le 7 novembre 2022 un avis favorable à l'étude préalable agricole (EPA) réalisée au titre du projet de création d'un centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes, sous réserve de la réévaluation du montant de compensation proposé et de la prise en compte des recommandations sur les mesures de compensation émises par cette commission.

Dans la version de l'EPA modifiée pour répondre à ces observations transmise à mes services le 21 juin 2023 :

- l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole est réévaluée, portant l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire à 422 215 € au lieu des 366 232 € proposés initialement.
- Afin de compenser les impacts négatifs induits par le projet, un nouvel ensemble de 4 mesures de compensations est proposé suite à la concertation avec les acteurs locaux :

M Hadrien LEFRANCOIS
Agence publique pour
l'immobilier de la justice

- Rénovation du caveau de Rivesaltes afin d'améliorer l'accueil, l'offre œnotouristique et permettre de développer le chiffres d'affaires du point de vente.
Les travaux sont prévus début 2025 pour un budget estimatif de 166 700 € HT. Le montant de compensation alloué de 105 554 € représente environ 63 % de l'investissement.
- Achat d'une unité de filtration tangentielle afin d'améliorer la compétitivité de la cave en réduisant les coûts d'exploitation du poste filtration.
L'investissement est estimé à 235 600 € HT. Le montant de compensation alloué de 105 554 € représente environ 44 % de l'investissement.
- Construction d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque au sol de 299,3 KWc, destinée à l'autoconsommation de la cave et implantée à la place de 3 bassins d'infiltration qui ne sont plus utilisés. Cet investissement doit permettre de pallier la fluctuation des coûts de l'énergie, maîtriser les coûts de production et les frais de fonctionnement afin de limiter l'impact sur les coopérateurs.
Les travaux sont réalisés en 2023 pour un budget de 326 000 € HT. Le montant de compensation alloué de 105 554 € représente environ 33 % de l'investissement.
- Financement de la mise en œuvre par la chambre d'agriculture 66 d'actions de confusion sexuelle et d'accompagnement des viticulteurs : identification des parcelles, achats des diffuseurs et suivi des mesures par la chambre d'agriculture 66.
Cette action pourrait être conduite sur 4 campagnes (2024 à 2027) et concerner tous les vigneron volontaires du secteur. Le coût de cette mesure est estimé par la chambre d'agriculture à 26 000 € par an. Le montant de compensation alloué de 105 554 € couvrira 100 % de dépenses de la mesure.

Le dossier a été présenté en commission le 29 juin 2023 et la CDPENAF a rendu son avis le 27 juillet.

À l'issue des deux avis émis, la position de la CDPENAF est la suivante :

- les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole,
 - les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective,
 - les membres de la CDPENAF jugent acceptable le montant de 422 215 € alloué au titre de la compensation agricole collective.
- Ils estiment proportionnelles les mesures de compensations proposées par le maître d'ouvrage.

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable agricole ainsi que les observations de la CDPENAF, j'émet un avis un avis favorable à l'étude préalable agricole réalisée au titre du projet de création d'un centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

Un comité de suivi composé des représentants des bénéficiaires, des partenaires/prestataires de la mise en œuvre des actions et des services de l'État sera mis en place afin de suivre et rendre compte de la réalisation des actions prévues.

Les sommes allouées à la compensation collective seront consignées via la caisse des dépôts dans l'attente de la mise en œuvre des mesures.

Dans le cas où des mesures ne pourraient être engagées ou engagées partiellement, les fonds consignés pourront être mis à disposition de nouveaux projets au bénéfice de l'agriculture du territoire selon les recommandations du comité de suivi.

Afin d'être tenu informé des mesures de compensation retenues, vous veillerez à transmettre à mes services un bilan annuel portant sur la mise en œuvre des mesures de compensation.

Enfin, je vous informe que l'étude préalable à la compensation collective agricole ainsi que le présent avis seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

